

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Propositions d'amendement CoP16 Prop. 58 et CoP16 Prop. 63

PROPOSITION DE DECISION POUR UN PLAN D'ACTION
POUR *DIOSPYROS* SPP. ET *DALBERGIA* SPP.

Le présent document est soumis par Madagascar* en relation avec le point 77 de l'ordre du jour sur les *Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II* et les propositions d'amendement CoP16 Prop. 58 sur *Diospyros* spp. (plaqueminiers) et CoP16 Prop. 63 sur *Dalbergia* spp. (bois de rose et palissandres).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Propositions pour un amendement des annexes I et II

CoP16 Prop. 58 et CoP16 Prop. 63

Proposition de décision pour un plan d'action pour *Diospyros* et *Dalbergia*

Décision 16. XXX. La Conférence des Parties a adopté le plan d'action joint en tant qu'annexe X de cette décision afin de faciliter la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II de *Diospyros* spp. (populations de Madagascar) et *Dalbergia* spp. (populations de Madagascar).

Annexe X

Madagascar aura à :

1. Établir, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, un quota d'exportation de précaution basé sur des données scientifiques pour les taxons listés et pour lesquels un ACNP adéquat peut être entrepris et correctement documenté pour toute espèce susceptible d'être exportée ;
2. Mettre en place de manière appropriée avec les partenaires clés (*y compris Secrétariat de la CITES, le Comité pour les plantes de la CITES, l'OIBT, les principaux pays importateurs, les organismes nationaux et internationaux de recherche/conservation) un processus (recherche, collecte et analyse d'information) pour l'identification des principales espèces à être exportées. Un atelier sur l'établissement d'ACNP relatives aux espèces sélectionnées devrait être mis en place afin d'établir des ACNP adéquats ainsi que requis dans le paragraphe 1.
3. Collaborer avec les partenaires clés ainsi qu'indiqué ci-dessus*, afin de préparer du matériel et tests d'identification destinés à appuyer la CITES dans l'identification des principaux taxons lors de leur commercialisation;
4. Mettre en place un embargo sur l'exportation des stocks de ces bois jusqu'à ce que le Comité permanent de la CITES ait approuvé un audit et un plan d'utilisation des stocks afin de déterminer quelle partie de ces stocks a été légalement constituée et pourrait donc faire l'objet d'une exportation légale;
5. Collaborer avec les partenaires clés ainsi qu'indiqués ci-dessus pour mettre en place des mécanismes de soutien (contrôle) afin d'aider à la mise en œuvre de tout quota d'exportation, au contrôle des stocks et à l'ouverture de tout commerce légal et durable utilisant des systèmes de traçage des bois et toute autre technologie appropriée;
6. Fournir des rapports sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action au Secrétariat et au Comité pour les plantes en respectant les dates limites de dépôt des documents aux réunions de ce Comité; et
7. Fournir un document indiquant les progrès de la mise en œuvre et tout ajustement requis au plan d'action à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité pour les plantes aura à :

1. Travailler avec Madagascar pour mettre en œuvre ce plan d'action et fournir un format et un guide pour la rédaction des rapports relatifs au progrès accompli à la 17^e session de la Conférence des Parties; et
2. Recevoir les rapports de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action, les analyser et les évaluer ainsi qu'assister et donner des conseils sur le même sujet lors des 21^e et 22^e sessions du Comité pour les Plantes.

Les pays importateurs auront à :

1. Travailler avec Madagascar pour mettre en œuvre ce plan d'action et fournir des indications sur les sources de financement possibles, et quand c'est possible, fournir un financement et un appui technique pour mettre en œuvre le plan d'action en application.

Le Secrétariat aura à :

1. Appuyer Madagascar dans la préparation de l'audit et du plan d'utilisation des stocks aux fins de présentation au Comité permanent de la CITES;
2. Chercher des financements externes de la part des Parties intéressées, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et d'autres entités qui souhaitent appuyer directement cette décision;
3. Informer les parties adéquates sur la gestion des fonds qui ont été réunis, sur les appuis techniques disponibles et sur la manière dont elles pourront accéder à ces ressources;
4. Demander un appui technique de l'OIBT dans le cadre de la résolution Conf. 14.4 sur *la Coopération entre la CITES et l'OIBT en ce qui concerne le commerce des bois tropicaux*; et
5. Promouvoir, faciliter et appuyer le renforcement des capacités à Madagascar et dans les pays importateurs, y compris les pays de transit, au travers d'ateliers, de formations et d'autres activités considérées comme pertinentes entre la CoP16 et la CoP17.